

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 20 juillet 2023 -

Le vingt juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le douze juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : 12

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Nathalie GELY, Laura JARROUSSE, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ.

Absents excusés : 6 (dont 5 pouvoirs)

Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Alain BIAGI,
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Didier LAURENS,
Pascal MIR, a donné pouvoir à Patrick LEGER,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Bruno SELAS, a donné pouvoir à Nathalie GELY,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

ORDRE DU JOUR

Point PLUi – Conclusion du travail des élus - Intervention de Marine FARBOS

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2023.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
 - 2) Délibération n° 2023/03/013 du 23 mars 2023 – déclassement du domaine public et cession – Rectification erreur matérielle.
 - 3) Convention Territoriale Globale – Renouvellement du conventionnement pour la période 2023-2027.
 - 4) Réfection et mise hors eau du préau de l'école Jean Auzel – Subvention du Département de l'Aveyron - Plan de financement.
 - 5) Budget principal 2023 – Subventions aux associations.
 - 6) Petites Villes de Demain – Renouvellement du poste de Chef de Projet.
 - 7) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Questions diverses

- *Quart d'heure citoyen.*

Point PLUi – Conclusion du travail des élus - Intervention de Marine FARBOS

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Marine FARBOS, responsable urbanisme à la Communauté de Communes Conques Marcillac, qui fait un point sur l'avancement du dossier PLUi, notamment suite au travail mené par les élus sur le zonage.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Stéphanie BORREL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'ajout à l'ordre du jour de deux délibérations :

- Travaux de sécurisation et accessibilité de la voirie communale – Rue des Coteaux – Plan de financement.

- Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune.

L'ajout des deux délibérations est accepté.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2023/07/034 – Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	DATE	OBJET
010/2023	29/06/2023	<u>DA n° 01213823A0006</u> Parcelle n° 1016 section B M. et Mme SALOMON Karim - Pas d'exercice du droit de préemption
011/2023	05/07/2023	<u>DA n° 01213823A0007</u> Immeuble n° 369 section G DENTRAYGUES Florian - Pas d'exercice du droit de préemption
012/2023	12/07/2023	<u>DA n° 01213823A0008</u> Immeubles n° 353, 725, 727 et 728 section B MAUPAS Marie-Christine - Pas d'exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 2023/07/035 - Déclassement du domaine public et cession - Rectification erreur matérielle.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'enquête publique sur le déclassement d'une partie du domaine public, le conseil municipal a, par délibération n° 2023/03/013 du 23 mars 2023, approuvé les conclusions du commissaire-enquêteur et décidé de déclasser et d'aliéner la portion de domaine public d'une surface de 34m², pour un prix de vente à 20 €/m².

La délibération stipule que la cession intervient au profit de Mme Audrey BESSON, dans le cadre de son projet de restructuration du bâtiment voisin situé sur la parcelle n°875 section G, et qu'elle devra supporter les frais notariés et de géomètre afférents à cette vente.

Ce projet étant porté par la SCI BESSON BRAS, dans le cadre de l'établissement de l'acte notarié, il convient de mentionner que la cession intervient au profit de la SCI BESSON BRAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de rectifier la délibération n° 2023/03/013 et de stipuler que la cession intervient au profit de la SCI BESSON BRAS, qui devra se conformer à l'ensemble des dispositions actées lors du vote de la délibération n° 2023/03/013 et rappelées ci-dessus.

Délibération n° 2023/07/036 – Convention Territoriale Globale – Renouvellement du conventionnement pour le période 2023-2027.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé une première Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aveyron pour la période 2019-2022 et qu'il est nécessaire aujourd'hui de renouveler ce conventionnement pour la période 2023-2027.

Il rappelle que la Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale co-pilotée par la Communautés de Communes Conques-Marcillac et la CAF de l'Aveyron, qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Monsieur le Maire rappelle que la démarche Convention Territoriale Globale s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic social partagé (mené du mois de septembre 2023 à fin décembre 2023) avec les élus, les partenaires (associations locales œuvrant dans les champs couverts par la CTG ou les citer et CD12, MSA...) et les habitants du territoire afin d'élaborer un projet de territoire adapté à ses besoins et ressources.

Ainsi, 10 fiches actions ont été élaborées en lien avec les acteurs locaux sur la base de l'armature du projet social validé en Comité de Pilotage.

Ces fiches actions, sont classées selon 3 grands axes. Monsieur le Maire présente les orientations et le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale Conques-Marcillac 2023-2027 :

Orientation 1 : Anticiper et répondre aux besoins des familles

- Action 1 : Augmenter l'offre d'accueil collectif pour la petite-enfance
- Action 2 : Favoriser le maintien (a minima) de l'offre d'accueil individuel et les projets d'installation de nouvelles assistantes maternelles
- Action 3 : Développer les actions d'accompagnement de la parentalité et faciliter la vie des familles

Orientation 2 : Renforcer et structurer la coordination enfance-jeunesse

- Action 4 : Structurer un collectif enfance-jeunesse
- Action 5 : Proposer des projets fédérateurs aux enfants, jeunes, parents et professionnels du territoire
- Action 6 : Développer des actions d'information et de prévention santé en direction de la jeunesse
- Action 7 : Répondre aux besoins de recrutement des structures enfance-jeunesse

Orientation 3 : Repenser les dynamiques d'animation de la vie sociale

- Action 8 : Accompagner les dynamiques locales d'animation de la vie sociale
- Action 9 : Valoriser et soutenir le bénévolat
- Action 10 : Favoriser l'accès aux droits pour tous les habitants du territoire

Pour mener à bien ce projet, les partenaires signataires mettent en place une gouvernance, via des instances de pilotage et de suivi technique.

D'autre part, dans le cadre de cette démarche, la CAF de l'Aveyron appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'un chargé de coopération communautaire, en charge d'animer cette CTG, de mettre en œuvre et de suivre les actions qu'elle propose ainsi que de contribuer à l'évaluation de l'impact du projet de territoire CTG.

Monsieur le Maire informe que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF de l'Aveyron et des collectivités partenaires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

Monsieur le Maire précise que chaque collectivité reste libre de définir les actions qu'elle met en œuvre dans les champs de compétence qu'elle exerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la convention CTG du territoire présentée et ci-annexée,
- approuve les fiches actions présentées et ci-annexées,
- approuve le mode de gouvernance et de pilotage présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale du territoire avec la CAF de l'Aveyron pour une durée de 5 ans, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération n° 2023/07/037 – Réfection et mise hors eau de l'école Jean Auzel – Subvention du Département de l'Aveyron – Plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le préau de l'école élémentaire Jean Auzel est une construction ancienne sur laquelle aucun aménagement, ni réfection, n'ont été réalisés et dont la toiture est percée en de nombreux endroits. Il est donc important de le rénover afin de lui redonner sa fonction première, à savoir offrir un abri aux élèves de l'école.

A ce titre, un dossier de demande d'aide financière a été déposé auprès des services du Département de l'Aveyron, dont l'instruction nécessite la présentation d'une décision du conseil municipal approuvant l'opération et arrêtant le plan de financement.

Monsieur le Maire présente le plan de financement du projet :

DEPENSES

- Travaux HT	13 504.00 €
- TVA 20 %	2 700.80 €
- Montant total TTC.....	16 204.80 €

RECETTES

- ETAT (40 % /HT)	5 401.60 €
- CD12 (FSTE 30 % /HT)	4 051.20 €
- Récupération FCTVA (16,404%)	2 658.23 €
- Autofinancement de la Commune (30% / HT)	4 093.77 €
- Montant total TTC.....	16 204.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve l'opération telle que présentée ci-dessus,
- arrête le plan de financement tel que détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Délibération n° 2023/07/038 – Subventions aux associations.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2023, une enveloppe de crédits a été inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Une première attribution individuelle de subventions aux associations a été effectuée par délibération n° 2023/03/020 en date du 23 mars 2023.

Il convient aujourd'hui d'examiner une attribution de subvention exceptionnelle suite à la demande formulée par l'Association Mondes et Multitudes de soutien au dispositif « C'est mon Patrimoine ».

Après la présentation du dispositif « C'est mon Patrimoine » par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Mondes et Multitudes pour un montant de 1000€, en soutien au dispositif « C'est mon Patrimoine ».
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Délibération n° 2023/07/039 – Petite Ville de Demain – Renouvellement du poste de Chef de Projet.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'aux termes de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

- Vu les articles L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le budget principal 2023 adopté par délibération n° 2023/03/019 du 23 mars 2023,

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi non permanent a été créé par délibération n° 2023/04/031 en date du 20 mai 2021 dans la catégorie hiérarchique A pour une durée de 2 ans, afin de mener à bien le projet Petite Ville de Demain et notamment la mise en œuvre de la convention d'ORT.

Il précise que le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée et rappelle que ce type de contrat peut être renouvelé sans pouvoir excéder au total 6 ans.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat pour une nouvelle période de 4 ans, afin de mener à bien notamment le projet Petite Ville de Demain.

L'agent assurera les fonctions de Chef de Projet Petites Villes de Demain à temps complet.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum : IM 513, en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018/03/021 du 12 avril 2018, modifiée par la délibération n° 2020/10/087 du 17 décembre 2020, n'est pas applicable.

Monsieur Didier LAURENS regrette qu'aucun point d'étape ou état des lieux n'ait été fait sur les axes de travail du Chef de Projet.

Monsieur le Maire propose de programmer à l'automne une réunion de la Commission Projets afin d'informer les membres sur les différents dispositifs contractuels en cours et notamment PVD, BCO et CPAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 4 ABSTENTIONS (FRANQUES, GELY, LAURENS, SELAS) et 13 VOIX POUR :

- approuve le renouvellement du poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain, selon les termes ci-dessus,
- décide d'actualiser le tableau des emplois,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2023/07/040 – Gestion du personnel – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du fonctionnement du service de cantine scolaire et de l'entretien des locaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de créer un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} septembre 2023 au 28 février 2024 inclus. L'agent assurera des fonctions d'agent de cantine et d'entretien des locaux, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16h. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique territorial.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération n° 2023/07/041 – Travaux de sécurisation et accessibilité de la voirie communale – Rue des Coteaux – Plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la configuration actuelle de la rue des Coteaux ne permet pas de garantir la sécurité et l'accessibilité aux piétons. Il convient donc d'engager des travaux dans ce sens, notamment par la création de trottoirs aménagés et accessibles et par l'aménagement de la voie et d'un parking.

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide a été sollicitée et obtenue auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), exercice 2020, à hauteur de 25% du montant des travaux. Monsieur le Maire rappelle qu'une aide a également été sollicitée et obtenue auprès du Département de l'Aveyron, sur les seuls travaux de création de trottoirs, au titre du FAL 2021.

Monsieur le Maire précise que, les travaux débutés en 2021 ont été interrompus du fait de la nécessité d'une réfection par Orange de son réseau souterrain insuffisamment enterré. Les travaux sur le réseau Orange étant aujourd'hui terminés, les travaux de sécurisation peuvent reprendre. Compte-tenu du délai important qui s'est écoulé entre le démarrage des travaux et leur finalisation, la société titulaire, à savoir EIFFAGE, a demandé une révision de son devis. Cette actualisation implique un dépassement de 10 590 € hors taxes.

Par ailleurs, afin de finaliser la sécurisation de cette voirie, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement de la voie et du parking adjacent, pour un montant de 30 274.40 € hors taxes.

Monsieur le Maire indique qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron au titre du fonds des amendes locales, exercice 2023, sur les travaux mentionnés ci-dessus.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES

- Travaux HT	40 864.40 €
- TVA 20 %	8 172.88 €
- Montant total TTC.....	49 037.28 €

RECETTES

- DETR 2020 (déjà attribuée : 25% de 25 527.00 €) ...	6 381.75 €
- FAL 2023 (CD12 – 50%)	20 432.20 €
- Récupération FCTVA (16,404%)	8 044.07 €
- Autofinancement de la Commune.....	14 179.26 €
- Montant total TTC.....	49 037.28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de faire réaliser ces travaux,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Aveyron, au titre du fonds des amendes locales pour cette opération,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Délibération n° 2023/07/042 – Autorisation d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Commune – DP n°1213823A0001

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une requête a été déposée devant le Tribunal Administratif de Toulouse aux fins d'annulation de la décision d'opposition à la déclaration préalable n° 1213823A3001 rendue le 23 février 2023.

La demande consistait en la création de baies et de deux terrasses sur pilotis en extension de l'habitation dans le hameau traditionnel de Malviès sur la Commune de Marcillac-Vallon.

Monsieur le Maire rappelle que, pour défendre les intérêts de la Commune en justice, il doit y avoir été autorisé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire précitée,
- autorise Monsieur le Maire à désigner un avocat, chargé de représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif, à déterminer et régler ses honoraires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La séance est levée à 23 h 30.

Stéphanie BORREL
Secrétaire de séance

Jean-Philippe PÉRIÉ
Maire de Marcillac-Vallon